

DECISIONS DU CONSEIL

Extrait des décisions du Conseil communal du 5 janvier 2016

Au cours de sa séance du 5 janvier 2016, le Conseil a notamment :

VOTATIONS DU 28 FÉVRIER 2016 - Règlement communal d'organisation

- le Conseil communal accepte, à l'unanimité, le projet d'argumentaire tel que présenté et la signature par le Conseil communal du règlement d'organisation modifié par le Conseil général.

BOURGEOISIE

- décidé de donner un préavis négatif à la demande de mise sur pied d'un conseil bourgeoisial indépendant.

AFFAIRES SOCIALES

- accordé un soutien financier pour le projet d'étude des réalisations et des besoins liés à la qualité de vie des personnes âgées de la Commune de Fully réalisé par M. Christophe Thétaz.

ECOLES

- accordé un soutien financier pour le projet Robin des watts dans les classes de 8H à Saxé, réalisé par l'association Terragir à Bex.

URBANISME

- accepté le budget pour le remaniement parcellaire urbain RPU de Châtaignier Ouest, plan d'aménagement détaillé selon l'offre de Geo2rives SA, en précisant que la participation des propriétaires est de 100 %.

COURS D'EAU – EAUX CLAIRES

- pris connaissance du courrier du Service administratif et juridique concernant l'approbation le 21 octobre 2015 de l'aménagement du torrent de Saxé 2ème secteur, avec entrée en force de la décision le 27 novembre 2015.

ENVIRONNEMENT

- pris acte de l'arrêté quinquenal 2016-2020 du Service de la chasse, de la pêche et de la faune sur l'exercice de la chasse en Valais concernant dispositions relatives à l'utilisation des routes.

AGRICULTURE

- pris acte du courrier du Service de l'agriculture, Office des paiements directs concernant le lancement de la plateforme internet Paiements directs.

CYCLE D'ORIENTATION FULLY-SAXON

- adjudgé le mandat de fourniture d'engins à l'entreprise Adler et Eisenhut.

CONSEIL GÉNÉRAL

- pris acte de la démission du Conseil général de M. Fabien Spina, parti MISE, qui sera remplacé par M. Olivier Thétaz.

AUTORISATION D'EXPLOITER

- accordé l'autorisation d'exploiter le Café des Amis à Mme Marta De Vico sous réserve d'enquête publique.